Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
20 SEP. 2013
que la convocation du Conseil a été faite le **5 septembre 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,

Extrait N° 15 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 septembre 2013

L'an deux mil treize, le 13 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien* - Mme MARCHAND Gladys - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki

Absents : Mme ZETTOR Jacqueline - M. FERRERE Eric - M. REMY Michel

Procurations : Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. SERMANDE Jean-Pierre** a donné mandat à M. MONDON René - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. BENARD Alex - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

**** Retour de M. RIVIERE Lucien à la mise en discussion de l'affaire N°15.***

& &
&

AFFAIRE N° 15/ **Enquêtes publiques au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique**
- Captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade
- Captages Azéma amont et Azéma aval

Le Conseil Municipal est informé que par arrêté n°2013-1449 du 8 août 2013, le Préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) et du code de la santé publique concernant le projet de régularisation des captages d'une part Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade et d'autre part Azéma amont et Azéma aval.

Ces enquêtes font suite à la décision de la Commune de mettre en œuvre les périmètres de protection et de régulariser les autorisations de prélèvements.

Les captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade sont situés en aval de la route forestière. Ils produisent en moyenne 149 000 m³ d'eau par an.

Les captages Azéma amont et Azéma aval sont accessibles par le chemin queue de cheval. Ils se situent dans le bassin versant de la Ravine sèche. Ils représentent une production annuelle de 10 000 m³.

L'ensemble des captages sus-visés dans le cadre de la procédure d'autorisation de distribution et d'instauration des mesures de protection, a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

La protection est réalisée par la mise en place de trois périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, complétés par le troisième délimitant une enveloppe de protection éloignée.

Le détail géographique des différentes protections est répertorié au dossier ainsi que par périmètre la liste des activités soumises à interdiction ou à règlementation.

En résumé, la zone de protection immédiate correspond à une bande d'environ 30 mètres de l'axe du talweg. A l'intérieur de cette bande, toutes les activités sont interdites à l'exception de l'exploitation et l'entretien du captage. La configuration des sites ne permet pas l'installation de clôture physique.

Le périmètre de protection rapprochée comprend le bassin versant topographique c'est-à-dire les pentes d'encaissement des ravines concernées : à l'intérieur de ce périmètre les activités sont interdites ou règlementées ex le déboisement, le défrichement, l'utilisation de produits contre les pestes végétales ou animales.

L'enveloppe de protection éloignée ou zone de surveillance renforcée élargit le périmètre pour lutter contre les pollutions permanentes ou diffuses.

En sus de cette règlementation d'activités, la Commune devra mettre en œuvre un certain nombre de travaux sur les ouvrages.

Pour ce qui est de la qualité de l'eau, les analyses de la CISE et de l'ARS concluent à une eau conforme. La Commune s'est, toutefois, engagée à l'améliorer notamment par la mise en œuvre à moyen terme d'une unité de traitement en amont de la distribution au niveau du réservoir Cadet.

Les enquêtes publiques se tiennent en mairie du 28 août au 30 septembre 2013.

A l'issue des enquêtes, un rapport sera établi par les commissaires enquêteurs. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation interviendront après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis tant sur le projet de régularisation de l'exploitation des captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade que pour les captages Azéma amont et Azéma aval.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** émet un avis favorable sur le projet de régularisation des captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval et Forcade et des captages Azéma amont et Azéma aval.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

